



**MUNICIPALITÉ**

Greffe municipal

Rue du collège 3  
CH-1186  
Essertines-sur-Rolle

NOUVELLE ADRESSE

RUE DU COLLÈGE 9  
CH - 1186  
ESSERTINES-SUR-ROLLE

**Commune d'Essertines-sur-Rolle**

Essertines-sur-Rolle, le 10 février 2025

**PREAVIS MUNICIPAL N°02-2025**  
**Crédit complémentaire à la**  
**mise en conformité du Puits du Pontet**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## Introduction

Le Conseil général a approuvé le préavis 11-2024 concernant la mise en conformité du puits du Pontet lors du Conseil général du 10 décembre 2024.

## Problématique

### Problématique des pompes

Les pompes actuelles sont équipées de démarreurs, ce qui permet déjà d'obtenir une certaine souplesse sur le débit, mais qui engendre des frais conséquents sur le plan énergétique, notamment lié aux intensités de démarrage. En outre, les démarreurs ne permettent pas la souplesse de travail que permettent les variateurs de fréquence sur les pompes.

Lors de l'étude du dossier de plans transmis le 17 décembre 2024, il s'est avéré que la pompe existante de 1'000 l/min est une pompe Sulzer, qui a apparemment été installée dans les années 1970 et rénovée en 1991. Or cette machine ne permet pas un fonctionnement sur variateur de fréquence.

A la suite d'une séance sur site qui s'est tenue le 8 janvier 2025 en présence de l'entreprise A. Pilet SA, du bureau SH Ingénieurs sàrl et de la Municipalité, il a été constaté que l'installation de variateurs de fréquences serait non seulement utile pour le fonctionnement des pompes, mais permettrait également d'optimiser les coûts énergétiques de l'installation. En effet la consommation moyenne des cinq dernières années de la station de pompage totalise à elle-seule 80'000 kWh, soit une facture d'électricité d'un peu moins de CHF 15'000.- / an. Tenant compte de ces éléments, il a été décidé de mettre le projet à jour.

De ce fait, le projet prévoit le changement intégral et l'installation de deux nouvelles pompes de 1'000 l/min similaires. Sur la base des offres rentrées, nous proposons l'installation de deux pompes immergées de 1'000 l/min, selon l'offre de l'entreprise Häny pompes SA.

Concernant la télégestion, le tableau de télégestion existant ne permet pas l'installation de variateurs de fréquence, c'est pourquoi l'entreprise A. Pilet SA a mis à jour son offre avec la fourniture et l'installation de nouveaux tableaux, ainsi que l'intégration des appareils de télécommande projetés.

En résumé, le projet proposé prévoit de changer les éléments qui le nécessitent sur le point de vue sanitaire, mais également d'adapter le puits pour les décennies à venir, avec deux pompes de 1'000 l/min qui correspondent au débit de renouvellement de concession en cours et équipées de variateurs de fréquence qui permettront une exploitation plus douce, moins énergivore, et un prélèvement de débit adaptable dans le puits du Pontet.

## Etude hydrogéologique

Dans le cadre du renouvellement de la concession, une étude hydrogéologique du puits du Pontet, contenant différentes analyses, doit être réalisée afin de cibler le débit de production et justifier la demande de renouvellement auprès des services cantonaux. Cette étude sera réalisée par le bureau Impact Concept SA, spécialiste dans ce domaine, qui devra en outre établir le potentiel du puits en se basant sur les études et sur des essais de pompage afin de justifier une concession hydrogéologiquement viable et techniquement justifiable pour l'avenir de la région.

Par ailleurs, au vu des premiers échanges avec l'hydrologue du bureau Impact Concept, certains éléments laissent envisager un potentiel supplémentaire d'exploitation du puits du Pontet. C'est pourquoi, au vu de l'importance stratégique de cette ressource, le bureau Impact Concept propose de réaliser des essais de pompage pour évaluer le potentiel d'augmentation de la concession.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'adapter le crédit cadre pour les aspects suivants :

1. Etude hydrogéologique pour le renouvellement de la concession (analyse des données, consultation et compilation des études): CHF 10'000.- HT , bureau Impact Concept
2. Evaluation du potentiel d'augmentation de la concession :
  1. Etude, planification, suivi et documentation des essais de pompage : CHF 10'000.- HT, bureau Impact Concept
  2. Réalisation du pompage par une entreprise spécialisée (si besoin, à savoir à quel point les éléments existants sont exploitables): CHF 10'000.- HT

En conclusion, les modifications proposées visent à remplacer les éléments nécessaires tout en anticipant les étapes futures de l'évolution du puits.

## Aspect financier

Sur le plan financier, le devis estimatif corrigé des travaux est présenté ci-dessous, étant précisé que les chiffres en bleu ont été modifiés dans le cadre de ce préavis complémentaire :

Travaux d'appareillage Inox, filtre à air, joints d'étanchéité, etc.	55 000.00
Travaux de génie civil (carottages, maçonnerie, etc.)	10 000.00
Fourniture et mise en service chaudron amortisseur	34 000.00
Fourniture et mise en service UV basse-pression	25 000.00

Fourniture et mise en service de deux nouvelles pompes Häny	17'500.00
Travaux de télégestion (tableaux, serveurs, appareillage et variateurs de fréquence)	65 460.00
Déshumidificateur	5 300.00
Travaux électriques (câblage des installations)	11 740.00
<b>Montant total des travaux (HT)</b>	<b>224 000.00</b>
Etude hydrogéologique	10'000.00
Evaluation du potentiel d'augmentation de la concession	20'000.00
Frais techniques et administratifs	22'000.00
Divers et imprévus (~10%)	24'000.00
<b>Total 2 (HT)</b>	<b>300'000.00</b>
TVA (8.1%)	24'300.00
<b>Total 3 (TTC)</b>	<b>324'300.00</b>
<b>Total arrondi (TTC)</b>	<b>325'000.00</b>
<b>Total arrondi (TTC) selon préavis 11-2024</b>	<b>240'000.00</b>
<b>Différence TTC entre le préavis 11-2024 et 02-2025</b>	<b>85'000.00</b>

L'augmentation de CHF 52'000 TTC par rapport au montant du préavis est liée à l'adaptation du projet avec installation de variateurs de fréquences, le changement des tableaux inhérents, ainsi que la fourniture et la pose de deux nouvelles pompes, les machines existantes ne permettant pas d'y intégrer des variateurs de fréquence.

Toutefois, en considération du montant de CHF 6'000 annuel de taxe électrique en raison des démarreurs existants, cette plus-value serait amortie en 8 ans seulement.

Le solde arrondi de CHF 33'000 TTC représente les honoraires des études hydrogéologiques et essais de pompage liés au renouvellement de la concession et à la possibilité d'augmentation de cette dernière.

## Amortissement

Selon les directives établies dans le nouveau manuel comptable MCH2 applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement pour les installations techniques et l'électronique serait respectivement de 30 ans et 10 ans. La durée d'amortissement des études serait de 10 ans.

## Conclusion

Si la réalisation des travaux de mise en conformité du puits du Pontet permettra de garantir l'exploitation de cette ressource et d'en renforcer la sécurité, l'étude hydrogéologique demeure indispensable à l'obtention de la concession, dont la demande de renouvellement sera effectuée à la suite des travaux, sur la base de la clause du besoin régional, justifié par le PDDE régional. Il est précisé que la demande de renouvellement ne peut pas être finalisée tant que les éléments hydrogéologiques ne sont pas fournis. Seules les mesures hydrogéologiques seront à même d'évaluer cette ressource régionale sur le plan quantitatif et qualitatif.

Au vu de ces éléments, la Municipalité propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### le Conseil général d'Essertines-sur-Rolle

- après avoir pris connaissance du préavis municipal n°02-2025 ;
- entendu le rapport de la/les Commission(s) chargée(s) d'étudier ce préavis;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

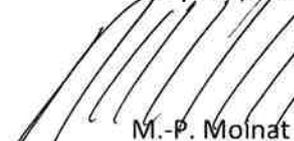
### D E C I D E

- 1. **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux complémentaires de mise en conformité du Puits du Pontet et liée au renouvellement de la concession ;
- 2. **De lui accorder** à cet effet un crédit complémentaire de CHF 85'000.- ;
- 3. **De financer** ce montant par un emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours ou par la trésorerie courante ;
- 4. **De prendre acte** qu'à ce montant s'ajouteront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.

Préavis N° 02-2025 approuvé en séance de Municipalité le 10 février 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

  
M.-P. Moinat



La Secrétaire :

  
D. Christen